

17 octobre 2022

## Enfin un accord sur le télétravail à L'OFB

La mise en place d'un télétravail transitoire perdue depuis la création de l'OFB. Le Sne-FSU a demandé dès le CT du 09 mars une vraie négociation sur ce point et a refusé qu'il soit simplement traité en CT.

**Cette négociation a finalement été engagée le 24 mars 2022 et a été clôturée le 7 octobre 2022**, pour aboutir au premier accord collectif de l'Office français de la biodiversité.

Il aura fallu 7 mois de négociations et de débats constructifs pour permettre l'aboutissement de ce protocole. Les représentantes et les représentants du Sne-FSU n'ont pas ménagé leur peine, et il reste **le seul syndicat à avoir négocié systématiquement en présentiel pour défendre au mieux les situations des personnels.**

Ce protocole est pour le Sne-FSU un compromis acceptable pour l'ensemble des parties, qui s'inscrit dans le cadre ministériel tout en prenant en compte le fonctionnement particulier de l'OFB.

### Nous avons acquis :

- **une possibilité de télétravail flottant de 30 jours par an pour les agent.es de terrain** (exerçant leurs activités au sein des services départementaux, parcs naturels marins, unités spécialisées migrants, brigades mobiles d'intervention, réserves ou DRAS), au lieu d'aucune possibilité de télétravail.

**Cette possibilité est portée à 40 jours par an pour les fonctions de référent thématique.**

**Mais avec un plafond mensuel de 4 jours de télétravail**, imposé à l'ensemble de ces agents de terrain.

**Pour cette avancée, il a fallu convaincre que ce n'était pas le poste qui était télétravaillable mais les missions. Sans cette distinction, le télétravail n'aurait pas été possible pour les agent.es de terrain et encore moins pour leurs managers !**

- **la possibilité de télétravail de 3 jours maximum par semaine pour tous les autres agent.es**, alors qu'au début des négociations, la direction ne proposait que de 2 jours par semaine proposés initialement et aucune possibilité pour les encadrant.es de haut niveau. **Cette demande de 3 jours pour toutes et tous ayant été défendue par le Sne-FSU dès le départ des négociations.**

- **l'obtention de la reconnaissance du travail à temps plein (100%) quelle que soit l'option de travail**, au lieu d'un nombre de jours de travail différent selon les options.

- **le décompte horaire du temps télétravaillé**, au lieu d'un décompte forfaitaire par demi-journée. **Modalité de décompte portée et obtenue par le Sne-FSU au niveau ministériel.**



L'accord rappelle que le télétravail n'est possible que sur volontariat de la personne concernée, puis accordé sur décision d'autorisation de l'établissement, cette décision pouvant être levée à tout moment sur demande de l'une des parties.

Ce télétravail désigne toutes les activités qui peuvent être exercées par une personne dans les locaux où elle est affectée et qui est réalisées hors des locaux de l'OFB en utilisant les moyens informatiques (*décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique*). A contrario, le travail « nomade » concerne uniquement les activités qui s'exercent, par nature, en dehors des locaux de l'OFB (les activités de contrôle, recherche, expertise, ...).

Les quotités définies s'entendent pour une personne effectuant un temps plein et ne disposant pas de dérogation réglementaire ouverte pour raisons de santé ou aménagement de poste

Les personnels en télétravail bénéficiant des mêmes droits que les agents en présentiel et peuvent exercer un recours en cas de refus de télétravail.

## C'est pour cela que le Sne-FSU a signé cet accord ce matin

### Vous pourrez en lire tous les détails pratiques

### dans le document publié prochainement par l'OFB

**Cette première négociation a également permis de construire une méthode avec l'administration, qui sera mise en œuvre lors des prochaines négociations à venir :**

- **la lutte contre les discriminations et les haines, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** (demande d'ouverture de négociation en date du 18/03/2022 par les syndicats Sne-FSU, soutenu par l'UNSA Ecologie et la CGT Environnement) ;
- **les conditions, l'organisation et le temps de travail** (demande d'ouverture de négociation en date du 23/02/2022 par le Sne-FSU, soutenu par le cartel FO et le collègue de l'EFA-CGC).

#### Contactez votre section « Biodiversité »

##### Haut-de-France - Normandie

cyrille.cantayre@ofb.gouv.fr  
06 76 61 32 64

##### Bretagne - Pays-de-Loire

becot.matthieu@wanadoo.fr  
06 14 16 19 81

##### Nouvelle-Aquitaine

js\_reynaud@hotmail.fr  
06 25 07 05 58

##### Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse

snepacacorse@gmail.com  
06 70 81 78 84

##### Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer

sebastien.jacquillat@gmail.com  
06 34 04 63 29

##### Grand-Est

patrice.brenans@ofb.gouv.fr  
06 27 02 57 54

##### Bourgogne - Franche-Comté

sne-fsu@ofb.gouv.fr  
06 20 99 91 84

##### Auvergne - Rhône-Alpes

oriol.pierre@neuf.fr  
06 25 07 06 77

##### Occitanie

snesectionlr@gmail.com  
06 83 61 17 37

#### Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

Isabelle HEBA  
06 68 77 69 49

[isabelle.heba@gmail.com](mailto:isabelle.heba@gmail.com)

Pascal WANHEM  
06 20 99 91 84

[wanhem.sne@gmail.com](mailto:wanhem.sne@gmail.com)

